

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 23 juin 2023

Date d'affichage : 22 juin 2023

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_21_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT-NEUF JUIN

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, C. QUÉRO, C. BEUDIN, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE CORLOBÉ, D. GONÇALVES, C. MOYNEZ, E. BIANAY-BALCOT, J. QUEIJO, S. JUGAL, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLITCH, S. QUINTYN, V. BAYOUT, M. SEMADENI, C. CONTAMIN

Absents représentés :

L. FORICHON
P. DOUWES
C. TIPHINEAUD
M. GRIMONT
P. QUÉRO
T. BAYRAK
M. LEGOFF
M. ALOUI

procuration à

C. QUÉRO
C. BEUDIN
J-B. PAUL
M. FERNANDEZ
N. MONZON
V. MOREAU
P. ROUYER
G. BORRELLY

Secrétaire de séance : Nelly MONZON est désignée, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : APPROBATION DES PARTICIPATIONS FAMILIALES POUR LE MINI SEJOUR DU 31 JUILLET AU 3 AOUT 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2022 instaurant une tarification sur la base du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales pour les services et les activités de l'enfance,

VU l'avis de la Commission Services à la Population en date du 26 juin 2023,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer la participation de la Ville aux dépenses des familles pour le mini séjour à l'Île de loisirs des Boucles de Seine située à MOISSON (78) du 31 juillet au 3 août 2023 pour 24 enfants de 6 à 9 ans,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine BEUDIN,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'appliquer les tarifs suivants pour le mini séjour à l'Ile de loisirs des Boucles de Seine située à MOISSON (78) du 31 juillet au 3 août 2023 :

Tranche QF	Montant journalier	Montant du séjour	
Tranche 1	10,00 €	40,00 €	<i>Mini 11%</i>
Tranche 2	11,85 €	47,40 €	
Tranche 3	13,70 €	54,80 €	
Tranche 4	15,55 €	62,20 €	
Tranche 5	17,40 €	69,60 €	
Tranche 6	19,25 €	77,00 €	
Tranche 7	21,10 €	84,40 €	
Tranche 8	23,00 €	92,00 €	

DIT que les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

DIT que la Municipalité reste susceptible d'examiner toute situation particulière et d'appliquer une prise en charge exceptionnelle par le Centre Communal d'Action Sociale.

DIT que le Maire et le Trésorier Principal d'Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier Principal d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 30 juin 2023

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 29 juin 2023

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

